

**DELIBERATION N° 2023.06. 05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE  
SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

**Étaient présents :**

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;

Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Éric TIRLEMONT, Théo VANENGELANDT, Fabienne MEPLON, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents ayant donné procuration :**

Christelle DELEPLACE, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER

Olivier MORVAN, ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Sylvaine DELVOYE, ayant donné procuration à Éric TIRLEMONT

**Était absent excusé :**

/

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023.06.05**

**ADOPTION D'UNE DELIBÉRATION MODIFICATIVE / Delib2022.12.05 du 8 décembre 2022**

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 8 décembre 2022, par délibération n° 2022.12.05, les tarifs des ALSH pour l'année 2023 ont été adoptés à l'unanimité.

Dans le cadre de cette délibération, les tarifs votés ne tiennent pas compte des conditions demandées dans le cadre de la convention ALSH.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 :

- ✓ il convient de préciser les conditions de tarifs pour les extérieurs : Les extérieurs pourront bénéficier du tarif vendevillois + aide du CCAS + surcoût.
- ✓ il convient d'annuler la période de Toussaint pour reprendre cette période de vacances sur une nouvelle délibération.
- ✓ Il convient de préciser explicitement ce qu'est un extérieur.

M. LE MAIRE PROPOSE d'adopter ces modifications afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service ALSH sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023.

### MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022.12.05 du 08/12/2022

M. LE MAIRE INFORME que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour la période pour l'année 2023 fonctionneront comme l'année précédente du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 sont ouverts aux enfants de 3 à 15 ans inclus avec possibilité de repas le midi. Les enfants seront accueillis dans les locaux scolaires et périscolaires de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Un service gratuit de garderie fonctionnera chaque jour de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Il sera assuré le matin et le soir par les animateurs de l'Accueil de Loisirs. Le personnel (encadrement et animateurs) du centre sera employé sur la base d'un forfait journalier pris précédemment par délibération et il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires soit dans le cadre de la garderie du matin, soit des réunions de préparation.

FÉVRIER ➤ LUNDI 13 FÉVRIER AU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023  
(VACANCES : SAMEDI 11 FÉVRIER 2023 AU SAMEDI 25 FÉVRIER)

PRINTEMPS ➤ LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 28 AVRIL 2023  
(VACANCES : SAMEDI 15 AVRIL 2023 AU MARDI 2 MAI)

ÉTÉ 2023 ➤ LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 25 AOÛT  
(VACANCES : SAMEDI 8 JUILLET AU VENDREDI 1<sup>er</sup> OU LUNDI 4 SEPTEMBRE : NON CONFIRMÉ)  
*Décision d'arrêter le centre au 25/8 pour une organisation optimale du ménage à faire avant la rentrée.*

TOUSSAINT ➤ LUNDI 23 OCTOBRE AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023  
(VACANCES : SAMEDI 21 OCTOBRE AU SAMEDI 4 NOVEMBRE — NON CONFIRMÉ)

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des ALSH pour 2023.

Concernant les tarifs, il est rappelé que le C.C.A.S octroie une aide aux cinq premières tranches qui sera déduite à l'inscription. Le paiement par chèques vacances et/ou chèques loisirs CAF sera accepté.

TARIFS ALSH				
TRANCHE	Tarif journée <u>SANS REPAS</u>	Tarif journée <u>AVEC REPAS</u>	Tarif Semaine de 5 jours <u>SANS REPAS</u>	Tarif Semaine de 5 jours <u>AVEC REPAS</u>
<b>Tranche 1*</b> de 0 à 369 €	<del>3,62 €</del> 2,00 €* <sup>*</sup>	<del>6,22 €</del> 3,43 €* <sup>*</sup>	<del>18,10 €</del> 10,00 €* <sup>*</sup>	<del>31,10 €</del> 17,15 €* <sup>*</sup>
<b>Tranche 2*</b> de 370 à 499 €	<del>3,76 €</del> 2,26 €* <sup>*</sup>	<del>6,47 €</del> 3,88 €* <sup>*</sup>	<del>18,80 €</del> 11,30 €* <sup>*</sup>	<del>32,35 €</del> 19,40 €* <sup>*</sup>
<b>Tranche 3*</b> de 500 à 600 €	<del>4,16 €</del> 2,91 €* <sup>*</sup>	<del>7,06 €</del> 4,94 €* <sup>*</sup>	<del>20,80 €</del> 14,55 €* <sup>*</sup>	<del>35,30 €</del> 24,70 €* <sup>*</sup>
<b>Tranche 4*</b> de 601 à 700 €	<del>4,60 €</del> 3,68 €* <sup>*</sup>	<del>7,61 €</del> 6,09 €* <sup>*</sup>	<del>23,00 €</del> 18,40 €* <sup>*</sup>	<del>38,05 €</del> 30,45 €* <sup>*</sup>
<b>Tranche 5</b> de 701 à 736 €	<del>4,60 €</del> 3,68 €* <sup>*</sup>	<del>7,61 €</del> 6,09 €* <sup>*</sup>	<del>23,00 €</del> 18,40 €* <sup>*</sup>	<del>38,05 €</del> 30,45 €* <sup>*</sup>
<b>Tranche 6</b> de 737 à 900 €	5,28 €	8,40 €	26,40 €	42,00 €
<b>Tranche 7</b> de 901 à 1 143 €	5,76 €	9,06 €	28,80 €	45,30 €
<b>Tranche 8</b> > à 1 144 €	6,28 €	9,79 €	31,40 €	48,95 €
<b>Extérieur</b>	8,64 €	12,45 €	43,20 €	62,25 €

\* Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% tranche 5 : -20%)

Sont considérés comme enfants extérieurs à la Commune, les enfants :

- Scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune,
- En nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune,
- Dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune,
- Dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.

Les enfants des agents statutaires et contractuels de la commune bénéficieront de la tarification des tranches 1 à 8 sans aide du CCAS.

TARIFS ALSH 2022/2023				
TRANCHE	Tarif journée <u>SANS REPAS</u>	Tarif journée <u>SANS REPAS</u> + surcoût extérieur	Tarif journée <u>AVEC REPAS</u>	Tarif journée <u>AVEC REPAS</u> + surcoût extérieur
<b>Tranche 1*</b> de 0 à 369 €	3,62 €   2,00 €*	+6,64 €   8,64 €	6,22 €   3,43 €*	+9,02 €   12,45 €
<b>Tranche 2*</b> de 370 à 499 €	3,76 €   2,26 €*	+6,38 €   8,64 €	6,47 €   3,88 €*	+8,57 €   12,45 €
<b>Tranche 3*</b> de 500 à 600 €	4,16 €   2,91 €*	+6,73 €   8,64 €	7,06 €   4,94 €*	+7,51 €   12,45 €
<b>Tranche 4*</b> de 601 à 700 €	4,60 €   3,68 €*	+4,96 €   8,64 €	7,61 €   6,09 €*	+4,84 €   12,45 €
<b>Tranche 5</b> de 701 à 736 €	4,60 €   3,68 €*	+4,96 €   8,64 €	7,61 €   6,09 €*	+4,84 €   12,45 €
<b>Tranche 6</b> de 737 à 900 €	5,28 €	+3,36 €   8,64 €	8,40 €	+4,05 €   12,45 €
<b>Tranche 7</b> de 901 à 1 143 €	5,76 €	+2,88 €   8,64 €	9,06 €	+3,39 €   12,45 €
<b>Tranche 8</b> > à 1 144 €	6,28 €	+2,36 €   8,64 €	9,79 €	+2,66 €   12,45 €
<b>Extérieur</b>	8,64 €		12,45 €	

- **LES TRANCHES 1, 2, 3, 4 et 5**

\* Les tarifs de la tranche 1, 2, 3, 4 et 5 ont été établis suivant un quotient familial bénéficiant d'une aide automatique du CCAS de Vendeville : tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% et tranche 5 : -20%.

- **LES EXTERIEURS**

Les extérieurs peuvent bénéficier des tarifs au Quotient familial + aides du CCAS + surcoût pour les extérieurs.

Toutefois, il existe une priorité concernant les inscriptions dites « extérieures »

- 1) \*\* Sont considérés comme extérieurs mais prioritaires aux activités périscolaires de la commune de Vendeville :
  - ✓ Les enfants scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune
  - ✓ Les enfants en nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune
  - ✓ Les enfants dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune
  - ✓ Les enfants dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.
- 2) \*\* Sont considérés comme extérieurs mais non prioritaires aux activités périscolaires de la commune de Vendeville et pouvant se trouver sur une liste d'attente lors de l'enregistrement de la demande, avant la confirmation ou non de l'inscription en fonction des places disponibles, les enfants extérieurs à la commune de Vendeville et ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

REMARQUE :

- Les enfants du personnel communal, les enfants des enseignants et les enfants dont un parent est gérant d'une société commerciale sur le sol de la commune de Vendeville bénéficieront du tarif basé sur le quotient familial uniquement sans le surcoût destiné aux extérieurs.
- Les enfants concernés par une garde alternée pourront bénéficier d'un aménagement d'inscription avec paiement calculé au prorata, sur présentation du jugement de garde.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

**ADOpte les modifications proposées afin de bénéficier de la prestation de service ALSH de la CAF sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 et AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents y afférents ;**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.  
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
Le 15 juin 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN